

CONVENTION

de mise à disposition gratuite de locaux
au profit de l'association "TAEKWONDO FIGHT ROYAN"
DOJO Les Figuiers – 7 rue André MALRAUX à ROYAN

D. n° 16.466

ENTRE

La Ville de Royan, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux modalités de délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689, en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

L'association Taekwondo Fight Royan, dont le siège social est situé à la Maison des Associations, 61 bis rue Paul Doumer à Royan (17200), association loi de 1901, déclarée en sous-préfecture de Rochefort le 24 mai 2016, sous le numéro W172002439, représentée par sa Présidente en activité, Madame Céline PICHERIT, dûment habilitée à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Mise à disposition et désignation

La Ville de ROYAN met à la disposition de l'association **Taekwondo Fight Royan**, à titre non exclusif, le dojo situé 7 rue André Malraux à Royan, au rez-de-chaussée de la résidence Les Figuiers, tel qu'il figure sur le plan joint en annexe 1.

L'occupation est consentie gracieusement, à titre précaire et révoquant à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 : Durée

La mise à disposition est consentie du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2017, selon le planning horaire hebdomadaire joint en annexe 2.

Toute occupation en dehors des horaires mentionnés dans le planning hebdomadaire est soumise à autorisation. L'association **Taekwondo Fight Royan** devra adresser sa demande d'occupation exceptionnelle à la Ville de Royan, en y précisant l'objet, la date et les horaires.

Aucun renouvellement de cette mise à disposition de locaux ne pourra être accordé sans une demande expresse de l'association **Taekwondo Fight Royan**, au plus tard le 15 juin 2017, et sous réserve de l'accord de la commission municipale ad hoc.

ARTICLE 3 : Conditions générales d'utilisation

L'association **Taekwondo Fight Royan** prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée dans les lieux, sans pouvoir exiger du propriétaire aucune remise en état ni réparation, et sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville, pour vice de construction, dégradations, insalubrité, humidité, infiltrations, cas de force majeure ou toute autre cause quelconque intéressant l'état du local.

L'association **Taekwondo Fight Royan** s'engage à maintenir en bon état les locaux mis à sa disposition.

Une intervention hebdomadaire de ménage des locaux est assurée par la Ville de Royan.

Une armoire ventilée est mise à la disposition de L'association **Taekwondo Fight Royan** par la Ville de Royan, à l'exception de tout autre mobilier privatif.

L'association **Taekwondo Fight Royan** s'engage, au terme de la durée d'occupation consentie à l'article 2, à rendre les locaux mis à sa disposition sans dégradation de quelque nature que ce soit.

L'association **Taekwondo Fight Royan** s'engage à respecter les règles de sécurité et de protection des usagers qui s'appliquent à la pratique des sports de combat.

L'association **Taekwondo Fight Royan** s'engage à respecter l'organisation mobilière du dojo, notamment la disposition des tatamis, les protections murales, les zones de dégagement, les périmètres de sécurité ...

ARTICLE 4 : Responsabilité et assurances

L'association **Taekwondo Fight Royan** est seule responsable de son fait, de celui de ses membres et de son personnel, et des biens dont il a la garde, de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, par et ou à l'occasion de l'utilisation des locaux et survenant au bâtiment et aux espaces occupés, aux biens d'équipements et matériels de toute nature, aux personnes physiques, notamment usagers, et toute autre personne ayant accès au dojo.

L'association **Taekwondo Fight Royan** devra justifier à la Ville de Royan qu'elle est couverte par un contrat d'assurances au titre de la responsabilité civile, la garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun, en raison des dommages ci-dessus énumérés.

Elle devra donc fournir à la Ville de Royan, lors de son entrée dans les lieux, une attestation de son assureur justifiant que sa police contient toute les garanties en rapport avec l'objet de la présente convention.

ARTICLE 5 : Résiliation

Cette convention pourra être résiliée par la Ville de Royan ou par l'association **Taekwondo Fight Royan**, pour quelque motif que ce soit, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 6 : Documents contractuels

La présente convention comporte trois pages et deux annexes ci-dessous désignées :

- Plan des lieux (Annexe 1)
- Planning horaire hebdomadaire (Annexe 2)

ARTICLE 7 : Litiges - Juridiction compétente

Toutes contestations qui naîtraient à propos des présentes, à défaut de conciliation amiable préalable, sont de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS, sis Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac – Boîte Postale 541 - 86020 POITIERS Cedex (Tél. : 05 49 60 79 19 - Courriel : greffe.ta-poitiers@jjuradm.fr).

Fait à ROYAN, le 24 novembre 2016
(En trois exemplaires originaux)

Pour l'association
Taekwondo Fight Royan
La Présidente,

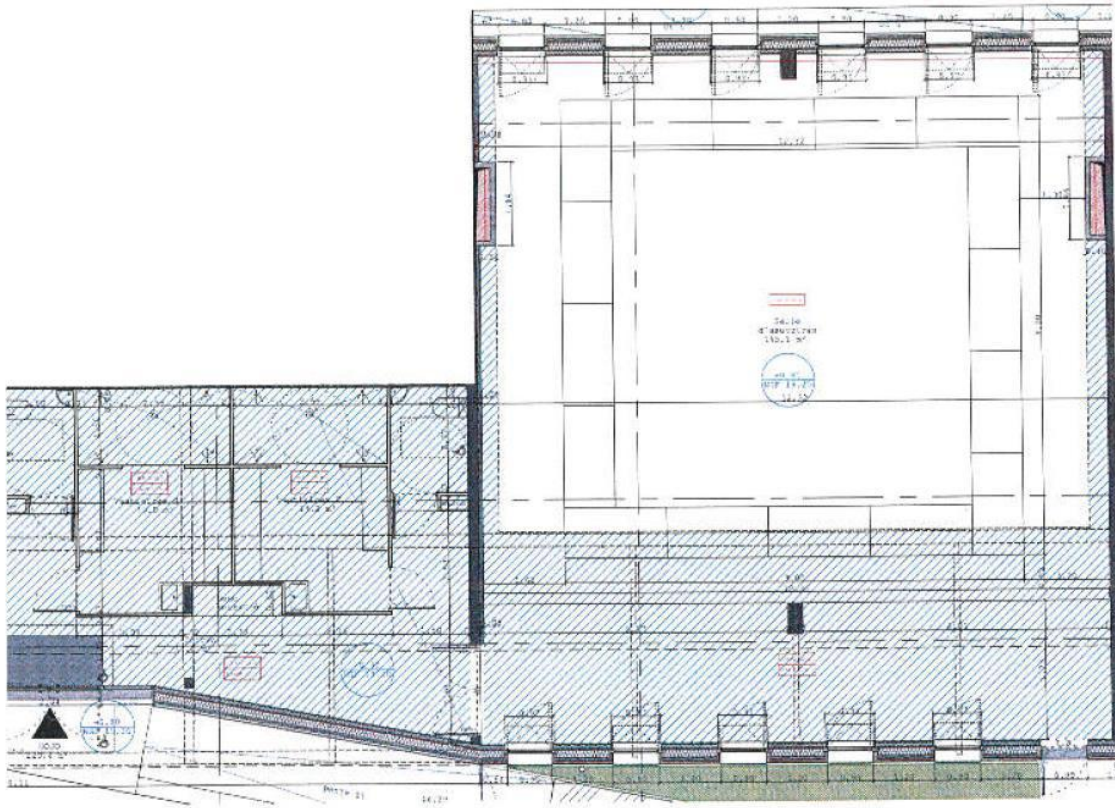
Pour le Député-Maire et par
Délégation,
Le Premier Adjoint,

Céline PICHERIT

Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 décembre 2016

Plan du Dojo :



	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	amplitude théorique	réalisé	taux d' utilisation	
Lundi																		2	2	100%
Salle Arts martiaux													19h30 Roc Karaté	21h30 Roc Karaté						
Mardi																				
Salle Arts martiaux											18h Taekwondo		20h30 Taekwondo				2.5	2.5	100%	
Mercredi																				
Salle Arts martiaux							13h00 Ménage	15h30 Ménage	16h00 Roc Karaté											
Jeudi																				
Salle Arts martiaux				9h00 Scolaires	12h00 Scolaires												11.5	7.5	65%	
Vendredi																				
Salle Arts martiaux											18h Taekwondo		20h30 Taekwondo				2.5	2.5	100%	
Samedi																				
Salle Arts martiaux											18h Roc Karaté		20h30 Roc Karaté				2.5	2.5	100%	
Dimanche																				
Salle Arts martiaux																				
TOTAL																	23	19	82%	

Annexe 2